

RAPPORT DU JURY session 2025

Concours de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs

**Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et
de la recherche,
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines**

**Concours interne de recrutement des conseillers techniques et
pédagogiques supérieurs (CTPS)**

SESSION 2025

**Rapport établi par Isabelle DELAUNAY, présidente du jury
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche**

Juin 2025

En collaboration avec Guillaume STOECKLIN, vice-président et les coordonnatrices et coordinateurs des épreuves : Charlotte CHELLE, Alexandra MERIGOT, Marc COUCOURDE, Gilles NEDELEC,

Partie statistique établie par le département des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF et des personnels de direction, des IA-IPR et des IEN (DGRH D2-5).

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Introduction..... | 2 |
| 1. Cadre réglementaire du concours interne de recrutement des CTPS. | 3 |
| 1.1. Le contenu des deux annexes de l'arrêté..... | 4 |
| 2. Organisation de la session 2025 | 4 |
| 2.1. Un concours interne organisé annuellement depuis 2022 | 4 |
| 2.1.1. <i>Un jury partiellement renouvelé</i> | <i>4</i> |
| 2.2. Le déroulement de l'épreuve d'admissibilité..... | 5 |
| 2.2.1. Une phase d'admissibilité essentiellement à distance..... | 5 |
| 2.2.2. Les critères d'évaluation et de notation | 6 |
| 2.2.3. <i>Les résultats de l'admissibilité.....</i> | <i>6</i> |
| 2.2.4. <i>Données qualitatives pour l'épreuve de dossier RAEP</i> | <i>6</i> |
| 2.2.5. <i>Conseils aux candidats et aux formateurs.....</i> | <i>8</i> |
| 2.3. Le déroulement de l'épreuve d'admission..... | 9 |
| 2.3.1. <i>Une organisation rigoureuse dans la continuité de l'épreuve d'admissibilité.....</i> | <i>9</i> |
| 2.3.2. <i>L'épreuve d'admission : un oral discriminant.....</i> | <i>10</i> |
| 2.3.3. <i>Observations générales.....</i> | <i>11</i> |
| 2.3.4. <i>Quelques conseils aux candidats et formateurs.....</i> | <i>12</i> |
| ANNEXES..... | 15 |

Introduction

En 2025, conformément à l'arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS)¹, l'arrêté du 24 septembre 2024 a autorisé l'ouverture du concours interne dans les domaines du « sport » et de la « jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative », dans le respect du décret n°2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier de ce corps.

L'arrêté du 2 janvier 2025 a fixé le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement, soit au total, 8 postes dont 7 pour le concours interne de CTPS sport, et 1 pour CTPS jeunesse. 59 candidats ont déposé leur dossier RAEP en 2025 pour 248 inscrits initialement.

Cette année 2025 a vu le renouvellement de la présidence² et vice-présidence du concours, ainsi que d'une partie des membres du jury. Ces changements ont permis de renforcer la représentativité des membres du jury, issus de parcours diversifié, en cohérence avec l'ensemble des structures dans lesquelles les CTPS sont amenés à exercer leurs missions (services déconcentrés, administration centrale, établissements du ministère chargé des sports et de la jeunesse et fédérations sportives). Par ailleurs, de nouveaux profils d'expertise ont été représentés lors de cette session avec la participation de plusieurs chefs de service du réseau jeunesse-engagement-sport.

L'ensemble des membres du jury a été accompagné par le directoire et a bénéficié d'une session de formation qui a permis de rappeler la doctrine et les exigences liées au niveau de ce concours. Il s'est agi également de partager la méthodologie d'évaluation et les outils mis à disposition des jurys afin d'harmoniser les pratiques. Cette communauté de travail s'avère avoir été un élément indispensable au parfait déroulement du concours.

Ce rapport établit le bilan de l'organisation 2025 du concours organisé sur le principe de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), dans ses phases d'admissibilité et d'admission.

Outre l'évaluation du déroulement du concours, le rapport dresse un état des lieux des performances des candidats et formule quelques recommandations pour optimiser la préparation aux épreuves d'un concours exigeant et sélectif.

Appliqué depuis la session 2015, le principe des dossiers nominatifs pour l'admissibilité (correction non anonyme) ne rencontre aucune difficulté particulière dans sa mise en œuvre et n'a pas eu d'impact sur le traitement équitable des candidats à cette session 2025. La procédure de dépôt systématique des correcteurs et des examinateurs, éventuellement en conflit d'intérêt avec certains candidats, a été une nouvelle fois respectée rigoureusement. Par ailleurs, toutes les délibérations du jury sont effectuées sur des listes anonymes.

Le sujet majeur de la posture des membres du jury, notamment dans son volet déontologique, a donné lieu à une réflexion collective et des échanges approfondis, lors des réunions de jury, aussi bien en phase de préparation que lors du déroulement des épreuves d'admissibilité et d'admission. Les impératifs d'égalité de traitement, d'impartialité, d'objectivité et de neutralité ont été rappelés systématiquement par la présidente du jury.

La faiblesse du nombre de postes ouverts au concours depuis plusieurs années a induit un nombre de candidats particulièrement bas cette session, notamment dans le domaine de la jeunesse. Certains candidats se sont présentés pour la quatrième fois consécutives en 2025. L'engagement et la sincérité des candidats qui se présentent à l'oral du concours CTPS furent cette année encore parfaitement perceptibles. Les candidats préparent leur oral et ont à cœur de démontrer leur compétence et leur engagement militant pour les politiques publiques de jeunesse et de sport.

¹ Par convention, le sigle CTPS sera utilisé dans le rapport et la dénomination « jeunesse » sera communément employée pour le domaine « jeunesse, éducation populaire, vie associative ».

² Cf. arrêté du 28 octobre 2024.

La présidente du jury souhaite remercier chaleureusement les membres du directoire pour leur implication et professionnalisme, les examinateurs et correcteurs pour leur rigueur, et l'appui administratif et logistique du département des concours des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux, de santé, de direction et d'inspection de la sous-direction de l'attractivité des métiers et du recrutement, ainsi que les équipes du CREPS de Reims.

1. Cadre réglementaire du concours interne de recrutement des CTPS.

1.1. Modalités du concours interne

L'arrêté du 1er juillet 2008 fixe les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (cf. annexe n° 1), en application de l'article 6 du décret n° 2004 - 272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des CTPS.

Cet arrêté précise notamment dans son article 1 :

- les domaines « sport » et « jeunesse » dans lesquels les recrutements sont réalisables. Ces deux domaines ont été ouverts lors de huit des dix sessions organisées depuis 2009. Le concours interne 2011 avait été ouvert uniquement en sport ;
- la nature et le coefficient de l'épreuve d'admissibilité : le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est noté sur 100, affecté du coefficient 3 ;
- la nature et le coefficient de l'épreuve d'admission : entretien d'une heure avec le jury, noté sur 100, affecté du coefficient 5, comportant :
 - une séquence de préparation de 45 minutes ;
 - une séquence de soutenance du dossier de candidature de 15 minutes sur la base du dossier RAEP du candidat, déposé lors de l'inscription et évalué lors de l'épreuve d'admissibilité ;
 - une séquence d'échange avec le jury de 45 minutes, en répondant notamment à 3 questions destinées à approfondir le dossier de candidature, remises au candidat au début de la phase de préparation.

L'évaluation du candidat au cours de cet entretien s'effectue conformément à la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

L'arrêté du 1er juillet 2008 précise, en outre, dans les articles suivants :

- la notation de chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission : de 0 à 100 (article 3) ;
- les modalités de correction de l'épreuve d'admissibilité : double correction (article 4) ;
- la désignation du président du jury du concours par le ministre chargé de la jeunesse et des sports (article 5) ;
- la nomination des membres du jury par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, sur proposition du Président du jury (article 5) ;
- les modalités de présentation de la liste des candidats admissibles par ordre alphabétique, (article 6) ;
- les modalités de présentation de la liste des candidats admis et des candidats inscrits en liste complémentaire, pour chaque domaine : par ordre de mérite (article 7) ;
- le critère de départage des candidats ex-æquo : la note la plus élevée obtenue à l'épreuve d'admission (article 7) ;
- la définition de la nature et des modalités d'organisation des épreuves qui le nécessitent : effectuées dans le cadre des annexes I et II de l'arrêté qui font l'objet d'une publication intégrale au Journal officiel de la République Française (article 8) ;
- les consignes spécifiques destinées aux candidats lors des épreuves (article 9) ;

- les modalités de gestion des éventuelles fraudes ou tentatives de fraudes (art. 10 et 11).

1.1. Le contenu des deux annexes de l'arrêté

Souvent peu exploitées par les candidats, la présidente souhaite rappeler l'importance des deux annexes de l'arrêté du 1er juillet 2008 qui définissent :

- le référentiel métier du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (annexe I) ;
- les caractéristiques, le contenu et les modalités de présentation du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, établi pour l'épreuve d'admissibilité du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (annexe II).

Il convient de souligner l'importance que revêt le strict respect des dispositions contenues dans cette annexe II, en ce qui concerne notamment :

- les éléments du dossier relatifs, en particulier, à l'identité du candidat, à son parcours de formation, à son expérience professionnelle ainsi qu'à la présentation des deux activités ;
- le volume (15 pages maximum) et les modalités précises de présentation de chaque activité ;
- les critères d'appréciation du jury ;
- les pièces complémentaires à fournir pour authentifier les activités décrites.

L'annexe II de l'arrêté du 1er juillet 2008 a été modifiée par l'arrêté du 23 juillet 2013, sur proposition du président du jury du concours 2011, et après étude conjointe par la direction des ressources humaines (DRH), la direction des sports (DS) et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie association (DJEPA), afin de compléter le contenu du dossier RAEP et de simplifier trois points d'organisation :

- le dossier RAEP complété par la création d'un document de deux pages permettant au candidat d'expliquer et de mettre en perspective ses choix de formation et/ou de poste apparaissant dans les tableaux relatifs aux parcours professionnel et de formation ;
- la suppression de la règle de l'anonymat, par mesure de simplification, et transmission au jury du dossier désormais complet avec la fiche d'identification du candidat et sa déclaration sur l'honneur ;
- la suppression de l'état-civil et de la photo d'identité, également par mesure de simplification.

2. Organisation de la session 2025

2.1. Un concours interne organisé annuellement depuis 2022

L'ouverture du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs dans les domaines du sport et de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, a été autorisée au titre de l'année 2025 par arrêté du 24 septembre 2024.

Programmé tous les deux ans avant 2022, ce concours a été organisé trois années consécutivement depuis lors. Les candidats pour la session 2025 ont dû déposer leur dossier d'inscription avant le 7 novembre 2024, soit quelques mois après la clôture de l'édition 2024. Le faible volume de postes³ offerts une nouvelle fois cette année au concours peut susciter des interrogations.

2.1.1. Un jury partiellement renouvelé

Pour l'édition 2025 du concours CTPS, le directoire et une partie des correcteurs et des examinateurs ont été renouvelés.

Le renouvellement des membres du jury en 2025 a permis de renforcer une certaine variété et d'équilibrer les origines des jurys entre

- fédérations, établissements, services centraux et déconcentrés ;

³ 7 en sport, et 1 en jeunesse.

- domaines de compétences (sport ou jeunesse) ;
- CTPS et inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
- les plus expérimentés et novices ;
- hommes et femmes.

La présidente du jury a, par ailleurs, désigné un vice-président et 4 coordonnateurs d'épreuves⁴. Le directoire a été à la disposition des membres du jury, notamment pour les questions d'harmonisation des évaluations et des notations. Il a accompagné les doublettes dans leur questionnement relatif à l'évaluation des dossiers des candidats.

Le jury jeunesse a été constitué de 6 membres (3 femmes et 3 hommes) qui ont procédé aux corrections des dossiers écrits d'admissibilité et aux interrogations orales d'admission⁵.

Pour le concours interne sport, le jury a été constitué de 26 membres (13 femmes et 13 hommes) qui ont procédé aux corrections des dossiers écrits d'admissibilité. 10 de ces membres (5 femmes, 5 hommes) ont procédé aux interrogations orales d'admissions. Deux sous-commissions de jury, comportant chacune 6 membres, ont été constituées pour les épreuves d'admission du domaine sport. La présidente du jury a, par ailleurs, désigné un vice-président et 4 coordonnateurs d'épreuve⁶.

La présidente, en assistant alternativement aux commissions de jury d'admission, sans participer aux entretiens, a contribué à l'harmonisation des notations et des observations avec l'appui du vice-président.

2.2. Le déroulement de l'épreuve d'admissibilité

En 2025, la correction relative à l'épreuve d'admissibilité s'est déroulée sur un mois et à distance. Les principes et les outils de notation ont été maintenus à l'identique de ceux de 2024. Les spécificités de l'évaluation des dossiers RAEP ont fait l'objet d'une sensibilisation des membres du jury lors d'une réunion préparatoire pilotée par la présidente du jury et le directoire. La correction des dossiers a été réalisée après transmission sécurisée des dossiers numérisés par la DG-RH à chaque binôme de membres du jury constitué.

2.2.1. Une phase d'admissibilité essentiellement à distance

Le rappel du cadre réglementaire et déontologique du concours et les principes de la RAEP ont été abordés lors de la journée de réunion initiale du jury en janvier 2025, et de réunions organisées à distance par les coordonnateurs sont venus compléter le dispositif d'accompagnement. La transmission des différents outils éclairants et d'échanges en visioconférence avec les coordonnateurs et la présidente de jury ont parfait l'ensemble de l'appui et de la préparation du jury.

Afin de préserver la neutralité et l'impartialité, et d'éviter les risques potentiels de conflit d'intérêts, chaque membre du jury a été invité à signaler toute situation justifiant son départ. Les binômes de correction ont été constitués en mixant les origines professionnelles (fédérations, établissements, services, administration

⁴ Le rôle des coordonnateurs consiste à procéder, pendant la phase d'admissibilité, à la régulation des évaluations ; effectuer la supervision régulière des documents de synthèse : fiches d'évaluation quantitative et qualitative, report de notes sur les bordereaux de relevés ; superviser la cohérence de rédaction des rapports des binômes ; veiller au respect des procédures et des outils à utiliser ; animer, en tant que de besoin, des réunions journalières avec les binômes de correcteurs ; contribuer à l'élaboration du rapport final en proposant les éléments du rapport qualitatif.

⁵ Un membre du jury n'a pu participer aux épreuves d'admission en dernière minute suite à des ennuis de santé. Toutefois cette absence n'a eu aucun impact sur le bon déroulement des épreuves.

⁶ Le rôle des coordonnateurs consiste à :

- procéder, pendant la phase d'admissibilité, à la régulation des évaluations ;
- effectuer la supervision régulière des documents de synthèse : fiches d'évaluation quantitative et qualitative, report de notes sur les bordereaux de relevés ;
- superviser la cohérence de rédaction des rapports des binômes ;
- veiller au respect des procédures et des outils à utiliser ;
- animer, en tant que de besoin, des réunions journalières avec les binômes de correcteurs ;
- contribuer à l'élaboration du rapport final en proposant les éléments du rapport qualitatif.

centrale, autres administrations) et les corps (inspecteurs, CTPS). Les coordonnateurs ont proposé l'affectation des dossiers des candidats aux doublettes de correcteurs en appliquant des règles d'impartialité rigoureuses.

La session d'admissibilité s'est déroulée à distance du 14 janvier au 13 février 2025. Le travail de correction s'est avéré intense mais le travail a été très collaboratif et mené dans un climat serein pour l'ensemble des jurys.

Chaque binôme a étudié à l'aide de grilles d'évaluation une douzaine de dossiers maximum. Plusieurs visioconférences pilotées par les coordonnateurs et en présence de la présidente ou du vice-président, ont facilité l'harmonisation des évaluations tout au long processus de correction. En outre, les coordonnateurs sont intervenus en tant que de besoin auprès de chaque doublette d'évaluation garantissant ainsi la qualité des corrections des dossiers des candidats. Ils ont été amenés à relire certains dossiers en troisième lecture, voire quatrième lecture, à la demande des correcteurs, en cas d'écart avéré entre les propositions de notation.

2.2.2. Les critères d'évaluation et de notation

Le jury a inscrit ses travaux dans les critères des sessions antérieures déterminant la part respective accordée à chacun des deux volets des dossiers des candidats, sur l'échelle de notation imposée de 100 points, assortie du coefficient 3, et prenant en considération :

- 40 points/100 : vécu et expérience du candidat résumés dans le dossier de candidature dans les rubriques consacrées au parcours de formation et à l'expérience professionnelle avec notamment la présentation d'un « *tableau décrivant de manière approfondie les fonctions antérieures au regard de l'expérience professionnelle recherchée* » ;
- 60 points /100 : présentation de deux activités pour lesquelles les candidats sont explicitement invités à présenter « *l'exposé détaillé, en lien direct avec le référentiel métier* ».

2.2.3. Les résultats de l'admissibilité

2.2.3.1 Données statistiques 2025

L'ensemble des données présentées dans ce rapport a été fourni par le bureau DGRH-D2-5 en février 2025 et sont présentées en annexe. Cette année, la barre d'admissibilité pour les 23 candidats retenus a été fixée à l'identique pour les candidats sport et jeunesse à 14,80/20.

2.2.3.2 CTPS interne jeunesse :

- Note minimale attribuée : 03,5/20
- Note maximale : 17,60/20
- Moyenne des admissibles : 15,73/20
- Moyenne générale : 10,24/20

2.2.3.3 CTPS interne sport :

- Note minimale attribuée : 03,5/20
- Note maximale : 18/20
- Moyenne des admissibles : 16,28/20
- Moyenne générale : 13,57/20

2.2.4. Données qualitatives pour l'épreuve de dossier RAEP

Les conseils aux candidats présentés dans les rapports précédents demeurent d'actualité. Toutefois, les membres du jury s'étonnent que certains candidats se présentent au concours sans avoir pris connaissance du référentiel du métier de CTPS ou avoir lu les différents rapports des présidents du jury des sessions précédentes.

Il en ressort que certains dossiers RAEP ne répondent ni aux exigences prévues par les textes réglementaires ni au niveau d'expertise attendu d'un CTPS, quel que soit son affectation d'exercice. Si la solidité des parcours (formation universitaire et/ou professionnelle) assure généralement d'un bon niveau, certains candidats ne maîtrisent pas la démarche RAEP, ce qui est rédhibitoire dans ce type de concours particulièrement sélectif.

La partie relative au parcours professionnel est parfois peu exploitable car trop exhaustive. Si les candidats s'attachent à renseigner précisément les tableaux, ils ne parviennent pas suffisamment à mettre en évidence les points saillants du parcours.

La fiche 2.2.C constitue un élément clé pour mesurer la montée en compétences du candidat. Malgré cela, ce document est souvent limité à la présentation des motivations du candidats pour accéder aux fonctions de CTPS sans parvenir à exprimer la cohérence, le sens du parcours et de ses spécificités susceptibles de révéler la singularité du candidat.

Généralement, les activités choisies correspondent au référentiel métier CTPS. Presque tous les candidats attestent d'un investissement professionnel de grande qualité. Si l'activité est généralement bien contextualisée, elle est trop peu souvent problématisée. Dans ce cas, si le jury parvient à identifier l'action du candidat, l'explicitation de la compétence mise en œuvre n'est pas clairement énoncée.

Dans l'ensemble des dossiers, la méthodologie et la démarche de projet sont maîtrisées. Pour autant, il est conseillé de mobiliser de manière pertinemment les références théoriques ou scientifiques et sans excès. Enfin, l'évaluation de l'activité, lorsqu'elle existe, est souvent restreinte et partielle. Encore trop de dossiers omettent de démontrer la ou les compétences du candidat ainsi que son niveau d'expertise à travers une analyse critique de l'expérience proposée.

S'agissant de la forme, de rares dossiers dépassent les 15 pages imposées pour chaque activité, pénalisant le candidat. Quelques dossiers, dont les activités sont traitées en un peu moins de 15 pages, obtiennent de bonnes appréciations, toutefois, les notes les plus faibles correspondent aux dossiers manifestement trop succincts.

2.2.4.1 Les points forts constatés

Les très bons dossiers exploitent les tableaux en mettant en exergue de manière pertinente les différentes formations qui fondent le niveau de compétence. La forme est soignée et facilite le repérage des points majeurs ou déterminants du parcours. Les meilleures notes sont attribuées aux dossiers qui permettent d'identifier dans le parcours professionnel l'acquisition et la montée en compétence d'une ou de plusieurs expertises. Dans ces dossiers, la fiche 2.2C est rarement linéaire. Le candidat témoigne d'une réelle prise de recul par rapport à sa trajectoire professionnelle et personnelle. Il démontre de sa capacité à procéder à une analyse réflexive, une hauteur de vue dans les choix opérés, les stratégies adoptées et les enseignements tirés.

Une volonté de transférabilité est explicitée et une forme de modélisation est recherchée. Le candidat démontre la valeur ajoutée de son action et son expertise dans le déploiement des politiques publiques mentionnées.

2.2.4.2 Les points faibles relevés

Les formations professionnelles suivies et citées par les candidats dans le dossier sont parfois très ou trop foisonnantes. Leur pertinence n'est pas toujours avérée. La présentation adoptée des sessions ou cycles ne permet pas au correcteur d'en extraire le sens ou la logique, en cohérence avec la progression recherchée par le candidat sur son domaine d'expertise.

De façon générale, même s'il revient au jury d'évaluer les compétences et l'évolution professionnelle du candidat, le dossier met insuffisamment en avant la construction des compétences du référentiel de CTPS, de manière explicite ou évidente. En ce sens, la fiche 2.2.C est parfois mal exploitée et n'apporte pas de réelle plus-value aux tableaux déjà renseignés par le candidat.

S'agissant des activités, les correcteurs ne sont pas parvenus à repérer l'action du candidat à un niveau de maîtrise suffisant pour apparaître comme un expert dans son domaine. L'activité présentée est insuffisamment caractérisée, sans analyse distanciée sur l'expérience rapportée. Par ailleurs, un traitement déséquilibré des deux activités (rédaction plus courte, moins fouillée...) et la sélection d'une activité à moindre potentiel, sont souvent observés dans les dossiers les plus faibles.

Enfin, s'agissant de la forme, certains dossiers présentent encore trop de fautes d'orthographe pour un exercice qui n'est pas contingenté dans le temps et se passe en dehors d'une salle d'examen.

2.2.5. Conseils aux candidats et aux formateurs

Le candidat devra privilégier les formations et les expériences professionnelles pertinentes au regard du référentiel CTPS, mettre en relief les cohérences entre formations généralistes et techniques, entre acquisition de savoirs et approfondissements, entre formation initiale et formation tout au long de la vie et mettre en avant d'éventuelles ruptures dans les choix professionnels démontrant une capacité à prendre des risques mesurés.

Concernant le compte rendu d'expérience professionnelle, la fiche 2.2.C vise à faire une liaison entre le déclaratif des tableaux et les activités dont le but est de démontrer le processus d'acquisition des compétences. Elle doit permettre d'expliquer les choix, les périodes clés, les valeurs et motivations qui animent le candidat pour conduire les missions mobilisant les compétences du référentiel de CTPS.

2.2.5.1 Présentation des activités

Les activités retenues ne peuvent se limiter à la description d'un parcours. Tout récit doit servir l'argumentation et à l'inverse, une activité ne constitue pas un rapport. Elle doit être de nature à démontrer la valeur ajoutée du candidat : capacité à prendre du recul, à saisir les opportunités à la suite d'une évolution de l'organisation, de la réglementation et/ou capacité à l'anticiper etc. Le candidat doit faire preuve de stratégie dans le choix des deux activités, ce qui impose de les choisir pour leur corrélation manifeste avec le référentiel du métier de CTPS.

Ainsi, l'activité sélectionnée doit favoriser la démonstration convaincante des compétences professionnelles du candidat et être choisie avec soin. Le candidat doit par conséquent s'assurer que l'activité se situe bien au niveau attendu : celui d'un expert capable d'innovation, de modélisation et de transmission. Pour autant, le sujet de l'activité peut cependant être classique au regard de la fonction ou mission exercée ou des lieux d'exercice. C'est la qualité du traitement de l'activité qui met en évidence les compétences attendues par le jury. Il ne doit pas seulement s'agir d'un rapport d'activité ou de la description d'un parcours qui ne distingue pas l'expertise attendue. Pour cela, le candidat doit réaliser des choix stratégiques pour construire la démonstration de construction de ses compétences et d'expertises dans le temps. Cela induit que le candidat évoque ses choix, ses points de blocage et ses stratégies de management ou pilotage pour atteindre l'objectif fixé et/ou réajusté dans l'instant. Le jury sera sensible à la pertinence des choix exercés, à la posture d'expert, à la modélisation ou au transfert mis en avant. C'est la qualité de cette démonstration qui détermine l'appréciation du correcteur.

Il convient de s'interroger sur le choix d'une activité ancienne, donc vécue dans un contexte où l'expertise est plus difficilement démontrable. Il est nécessaire d'apporter à cette expérience passée, des éléments récents d'analyse pertinents au regard du référentiel CTPS. A tout le moins, le jury suggère de ne pas hésiter à actualiser l'évaluation.

Il est recommandé aux candidats d'identifier des actions distinctes, initiées par une problématique, organisées dans un processus et un environnement spécifique, et, en toute hypothèse, d'éviter le bilan de cinq ou dix ans de pratiques professionnelles racontées au fil de l'eau, avec des savoirs théoriques plaqués et non articulés de manière pertinente.

La présentation des activités est un élément pour démontrer et convaincre de l'expertise, des compétences. Si le récit se perd dans des détails insignifiants sur leur valeur probante quant aux compétences attendues,

le degré de précision dessert la cause du candidat. Autrement dit, la description d'une expérience professionnelle peut être rigoureuse, à condition que le degré de précision serve la valeur de preuve de l'exemple et soit accompagné d'une analyse réflexive.

L'utilisation du « je » est prônée dans le dossier RAEP. Le candidat doit apparaître en position d'autonomie, de responsabilité. C'est la capacité des candidats qui est évaluée et non celle d'une équipe. Cette préconisation s'oppose au « nous » universitaire dans lequel se situent parfois des dossiers. S'agissant du questionnement des candidats sur le caractère parfois collectif des pratiques professionnelles, il convient de préciser que travailler en équipe ne signifie pas que tous les membres du collectif fassent la même chose. Il est donc possible d'évoquer le travail en équipe sans effacer pour autant l'autonomie et le positionnement du candidat.

Le dossier se heurte à deux difficultés majeures symétriques, relevant du théorique et du pratique :

- celles de la théorie non inspirée par une pratique et ses résultats ;
- celles de la pratique non éclairée ni justifiée par une théorie.

Dans tous les cas, c'est effectivement à travers ce lien entre connaissance théorique et savoir-faire que l'expertise des candidats peut se manifester. Ainsi, l'utilisation de fondements théoriques doit être pertinente pour appuyer les propos. Les concepts mobilisés doivent être définis et justifiés et leur utilisation rester mesurée. Ils ne sauraient constituer la démonstration de l'expertise du candidat s'ils ne sont pas en correspondance avec des apports suffisamment personnels, étayés et distanciés.

2.2.5.2 *Forme du dossier RAEP*

La forme du dossier met en valeur le fond : pour chaque activité, un titre court, des sous-titres et une annonce claire du contenu, sans surcharge d'images ou de diagrammes, avec un maximum de 15 pages.

- structurer les activités par l'annonce d'un plan clair et logique. La présence d'un fil conducteur explicite entre les 3 parties du dossier - formation, expériences professionnelles et activités - faisant apparaître l'unité et le sens d'un parcours singulier constitue un atout indéniable. L'insertion d'un sommaire rend la lecture de l'activité plus facile et indique souvent un développement du propos mieux structuré. Si la limitation à 15 pages n'encourage pas à cette insertion, les dossiers des candidats qui présentent leur plan sont favorablement appréciés ;
- lire attentivement et appliquer les consignes formelles figurant dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2008, y compris les annexes ainsi que celles figurant dans le dossier type transmis au candidat. De ce point de vue, le respect du nombre de pages, du format et de la police de caractères est essentiel. Il est rappelé que le nombre de 15 pages est un maximum mais qu'il constitue également une référence.

2.3. Le déroulement de l'épreuve d'admission

Une nouvelle fois, les épreuves d'admission ont été organisées au CREPS de Reims (10^{ème} session) dans de très bonnes conditions. Les salles d'examen mis à disposition du jury ainsi que la logistique de l'établissement ont permis un déroulement serein et une organisation optimale des épreuves pour les membres du jury et également pour les candidats.

23 candidats ont été convoqués à se présenter cette année à l'épreuve d'admission. Tous ont répondu présents.

2.3.1. Une organisation rigoureuse dans la continuité de l'épreuve d'admissibilité

Comme lors des précédentes sessions, les membres du jury évaluateurs des dossiers RAEP lors de la phase d'admissibilité ont été invités à rédiger, pour chaque dossier, plusieurs questions, se rapportant au parcours de formation et d'expérience professionnelle, aux deux activités développées dans le dossier, dans le respect des dispositions réglementaires régissant l'organisation du concours. Sous la coordination de la présidente du jury, le directoire a ensuite procédé à la sélection, parmi les propositions, des trois questions pour chaque

candidat admissible dans les deux domaines du concours. En amont de l'épreuve d'admission, chaque candidat a reçu par la DG-RH, par courriel, une fiche d'information rappelant les dispositions réglementaires et les modalités de déroulement de cette épreuve d'admission.

2.3.1.1 Une épreuve orale organisée sur deux journées

Les entretiens de l'épreuve d'admission se sont déroulés les 25 et 26 mars 2025. Les principes d'organisation des sessions antérieures, fixés par l'arrêté de 2008 précité, ont été repris :

- remise d'une enveloppe avec un exemplaire du dossier du candidat et les 3 questions à préparer;
- temps de préparation de 45 minutes ;
- entretien d'une heure comprenant un découpage temporel séquencé comme suit, dont le candidat est informé :
 - première séquence de 15 minutes maximum permettant au candidat de soutenir son dossier de candidature ;
 - seconde séquence de 45 minutes consistant pour les candidats à répondre, dans un premier temps, aux trois questions préparées préalablement, dans l'ordre choisi par le candidat, et dans un second temps à répondre au questionnement du jury.

Les modalités d'organisation de chaque sous-commission du jury sport ont été les suivantes : deux journées comportant chacune 10 auditions de candidat sport, pour une durée d'une heure maximum, suivies de 30 minutes de délibération du jury. Les candidats concourant pour CTPS jeunesse ont été reçus sur une journée du fait du nombre moins important d'admissibles. Les sous commissions ont veillé à la hiérarchisation des notations et des appréciations tout au long de la session. La présidente et le vice-président ont assisté en qualité d'observateurs à certaines prestations sans participer à l'évaluation. Un ou deux membres du jury se tenaient en retrait lors de chaque audition.

2.3.1.2 Les critères de notation de l'évaluation

Dans la continuité des sessions précédentes, la répartition des notations entre les différentes séquences de l'épreuve d'admission est la suivante

- 30 points/100 : soutenance du dossier de candidature et réponse à la première question portant sur le parcours du candidat ;
- 20 points/100 : réponses aux deux questions posées sur l'activité n° 1 puis sur l'activité n° 2 ;
- 50 points/100 : échange du candidat avec le jury.

2.3.2. L'épreuve d'admission : un oral discriminant

La délibération d'admission s'est déroulée sur la base des données cumulées suivantes (admissibilité - coefficient 3 et admission - coefficient 5, soit un total maximal de 800). Elle a été organisée la semaine suivant les épreuves d'admission, le 1er avril 2025, en visioconférence, pour déterminer les lauréats inscrits en liste principale et liste complémentaire.

2.3.2.1 Les résultats de l'admission

L'ensemble des postes ouverts au concours ont été pourvus et deux candidats ont été inscrits sur liste complémentaire après accord de la DG-RH.

Tableau n°1 résultats de la session 2025

| Domaine | Poste | Inscrits | RAEP | Admissibles | Barre d'admissibilité | Admis LP | Barre LP | Inscrits sur LC | Barre LC |
|----------|-------|----------|------|-------------|-----------------------|----------|----------|-----------------|----------|
| JEUNESSE | 1 | 64 | 10 | 3 | 14,80 | 1 | 16,05 | 1 | 15,98 |
| SPORT | 7 | 184 | 49 | 20 | 14,80 | 7 | 16,75 | 1 | 16,63 |

2.3.2.2 Résultats de la sous-commission jeunesse, éducation populaire et vie associative

- candidats admissibles : 3
- candidats présents : 3
- candidats ayant déjà présentés le concours CTPS : 3.
- une seule candidate a déjà été admissible (3 fois), les deux autres candidats avaient échoué à l'admissibilité.
- répartition H/F : 1 homme et 2 femmes
- échelonnement de la notation : de 47 à 84/100

Un niveau général plus faible que les années précédentes, tant à l'écrit qu'à l'oral. Les prestations des candidats ont été particulièrement hétérogènes.

2.3.2.3 Résultats de la sous-commission sport

- candidats admissibles : 20
- candidats présents : 20
- candidats ayant déjà présentés le concours CTPS : 13
- répartition H/F : 14 hommes et 6 femmes
- échelonnement de la notation : 55 à 95/100

2.3.3. Observations générales

D'une manière générale, à l'issue du temps d'exposé et de réponse aux 3 questions écrites, les questions posées aux candidats par le jury concernent la trajectoire professionnelle, les modes opératoires, l'évaluation des situations vécues et des difficultés rencontrées, la justification des choix opérés, les stratégies mises en œuvre ainsi que les ressources et outils mobilisés à ces occasions.

Les candidats ont globalement respecté les temps impartis et se sont entraînés à la forme de l'épreuve. En dépit de signes de stress légitime pour quelques-uns, chaque candidat a abordé sa prestation orale avec sérénité. Les exposés, parfois redondants avec le dossier RAEP, reflètent le parcours des candidats et dévoilent des caractéristiques plus personnelles et des traits de personnalité. L'expression orale est d'un niveau conforme aux attendus de l'épreuve.

L'épreuve est exigeante et montre assez vite les limites d'une candidature. Aussi, les candidats présents cette année notamment au concours interne du domaine jeunesse n'étaient que peu au niveau au regard des admissibles des années antérieures. Les expériences développées sont souvent restées cantonnées sur un seul champ d'activité, sans diversité dans les thématiques. En revanche, dans le domaine sport, certains candidats se sont démarqués par une prestation très réussie.

Un bon nombre de candidats bénéficient d'une formation préalable à cette épreuve, perceptible à travers certains types de structuration d'exposé (3 « leviers », 3 « axes », 3 « références », 3 compétences...) ou dans la manière de faire appel au référentiel. Cette remarque est déjà évoquée dans le rapport de jury de la session précédente, sans que cela nuise à l'appréciation générale. Pour autant, la variété des prestations montre que le candidat est capable de penser de manière créative et originale, sans s'enfermer dans un exercice de style. Les prestations sont assez hétérogènes et peinent parfois à faire ressortir la trajectoire professionnelle, le lien entre le parcours et les compétences attendues par le référentiel, l'apport théorique ou le niveau de distanciation ou d'engagement, ce qui conduit à plutôt utiliser une large partie de l'échelle de note (55 à 95).

La quasi-totalité des questions ont été traitées majoritairement dans l'ordre proposé lors de la préparation. Quelques candidats prennent l'initiative de modifier l'ordre dans un souci de cohérence et d'appropriation plus ou moins pertinente des sujets.

Le temps alloué à cette partie d'épreuve est partiellement exploité : les réponses courtes exposent les candidats à un nombre de questions supérieur d'ici la fin de l'épreuve. Lors de l'entretien, les candidats prennent de plus en plus de liberté pour reformuler les questions du jury. Les échanges sont généralement

fluides, les candidats proposent des réponses structurées dans le cas des meilleures prestations. Trop de candidats répondent encore de manière immédiate, sans prendre le temps de structurer leur propos ni de recontextualiser, de problématiser le sujet posé. À l'inverse, quelques candidats se sont parfois éloignés de la question posée par une reformulation trop éloignée des attentes des examinateurs.

2.3.3.1 Les points forts constatés

Les meilleures prestations combinent une présentation centrée sur la construction et le déploiement d'une expertise dans différents contextes avec un discours teinté d'humilité et de lucidité, des références théoriques pertinentes et des illustrations concrètes. Certains candidats parviennent à réorganiser les réponses aux 3 questions pour donner de la cohérence à leur démonstration et à les articuler avec leur exposé pour réduire le risque de redondance. La capacité à prendre de la distance sur sa pratique atteste souvent d'une réelle expertise.

Dans les trois questions à préparer, les meilleurs candidats identifient une ou plusieurs problématiques qui leur permettent d'approfondir la démonstration d'un ou plusieurs de leurs domaines d'expertise. Les candidats sachant se saisir des questions pour démontrer leur expertise en enrichissant les éléments de leur dossier sont appréciés. Le temps accordé à chaque séquence de l'épreuve est globalement bien géré, les candidats sont préparés et, pour la plupart, entraînés à cet exercice pour gérer la durée globale de l'épreuve.

2.3.3.1 Les points faibles relevés

Les prestations les plus faibles comportent, dans les différentes séquences, un propos essentiellement narratif, une soutenance peu complémentaire au dossier.

Trop de candidats abordent encore les questions de manière superficielle et descriptive, sans plus-value. Les questions sont parfois traitées rapidement, sans véritable structuration par manque de contextualisation ou problématisation. Quelques candidats transforment les questions posées en les reformulant ce qui peut laisser penser qu'ils ne savent pas répondre à la question initialement posée par le jury. À contrario des réponses trop longues, trop abstraites, même lorsqu'elles sont structurées, pénalisent la démonstration d'expertise. La volonté de répondre de manière problématisée accentue la difficulté de certains candidats à mobiliser des situations précises ou à s'appuyer sur des situations concrètes. Les questions sont traitées à minima sans apporter d'ouverture, de plus-value et sans expliciter une véritable problématique, ni démontrer le niveau d'expertise attendu.

Lors de l'entretien, certains candidats éprouvent des difficultés à s'éloigner de leur quotidien pour démontrer leurs compétences à prendre de la hauteur, du recul, et encore davantage modéliser leur expérience. Les prestations orales consistent parfois en une présentation redondante au regard du dossier écrit, apportant peu de distanciation.

Les références théoriques peuvent sembler plaquées, peu adaptées au contexte. Quelques candidats en font un usage abusif.

2.3.4. Quelques conseils aux candidats et formateurs

De manière générale, l'épreuve orale, dotée d'un fort coefficient, requiert de bien intégrer les attendus et le format de l'épreuve ce qui semble désormais le cas. Dans cet exercice, le candidat ne doit pas hésiter à se mettre en avant (pour démontrer son expertise) et à accepter de se dévoiler.

Les candidats déclarés admissibles présentent des parcours riches et diversifiés, des expériences intéressantes. L'oral d'admission est une opportunité de les présenter, de les discuter, de les illustrer, pour laisser le jury envisager des perspectives, comme des prolongements à ces parcours.

Il est conseillé d'explorer son expérience en se distanciant des activités déjà abordées dans le dossier pour illustrer ses réponses aux questions et consolider la démonstration d'une maîtrise de compétences, d'une forme de spécificité (se définir comme atypique ne suffit pas), ainsi que sa personnalité. La soutenance du dossier doit permettre au candidat de donner du sens à sa trajectoire professionnelle, de présenter une problématique éclairant les choix opérés, d'établir les liens entre son parcours de formation, ses expériences

professionnelles et le choix des activités, en précisant l'inscription de chacune d'elles dans une problématisation clairement exposée.

Des présentations audacieuses, originales, complétant avec une autre perspective les éléments du dossier, ont contribué à donner du relief au parcours de certains candidats. A contrario, un discours appris voire débité mécaniquement pénalise la prestation.

Cette épreuve unique d'admission requiert d'être parmi les plus talentueux, sur le fond comme sur la forme, parmi un nombre de candidats potentiellement autant compétents dans leur domaine. Le rôle du jury ne consiste pas uniquement à évaluer et à noter, mais à classer et à hiérarchiser quotidiennement les candidats jusqu'au dernier jour de chacune des épreuves, au regard des critères d'évaluation arrêtés souverainement et collectivement par le jury.

2.3.4.1 *Recommandations à destination des candidats*

Les candidats sont invités à prendre connaissance des rapports du jury des sessions précédentes pour optimiser leur chance de réussir à ce concours.

Par ailleurs, ils sont encouragés à

- sélectionner pour le temps de soutenance des éléments permettant de prendre de la distance avec le dossier et limiter ainsi le risque de répétition ;
- s'exprimer de manière posée et éviter un ton "monocorde" ;
- privilégier le *comment*, l'authenticité, la clarté, le concret pour démontrer l'expertise, l'engagement, la motivation à intégrer le corps des CTPS ;
- systématiser la contextualisation et la problématisation dans la manière d'appréhender les réponses aux 3 questions. S'appuyer sur des situations vécues, concrètes, des références théoriques pertinentes contribue à étayer les réponses.

Pour la préparation à cette épreuve, le jury préconise aux candidats de :

- mettre en place des simulations à l'épreuve pour s'entraîner à apporter des réponses distanciées, argumentées et dynamiques dans la durée prévue;
- se familiariser avec les méthodes d'analyse des activités pour étayer la soutenance du dossier;
- éviter les redondances entre le traitement des 3 questions et le contenu de l'exposé dans la mesure du possible, ne pas hésiter à modifier les termes de la soutenance au regard des questions remises avant la préparation ;
- pour chaque question, préparer une réponse structurée et problématisée, étayée par les savoirs expérientiels mais aussi théoriques ciblés ;
- éviter de reformuler systématiquement les questions et conserver tout au long de l'épreuve une posture attentive, concentrée et respectueuse du jury (éviter les réponses ironiques).

2.3.4.2 *Conseils aux formateurs*

Le développement de l'offre de formation est un vrai atout au service des candidats admissibles mais ne doit pas amener à un formatage de prestations standardisées, notamment dans la façon d'appréhender la soutenance ou le traitement des questions. Les phases d'entraînement à l'épreuve par séquence ou dans sa globalité sont primordiales pour gérer la durée globale d'épreuve tout en maintenant un niveau de structuration, de concentration et de précision élevé. Il est conseillé d'exercer les candidats à la gestion d'une épreuve longue et les encourager à sortir du dossier lors des échanges avec le jury.

Les réponses des candidats aux trois questions écrites posées par le jury doivent amener chaque candidat à replacer les questions dans leur contexte, à les problématiser avant de structurer une réponse. L'alternance d'arguments théoriques adaptés et d'illustrations pratiques, concrètes, référencés de manière pertinente et incarné constitue une plus-value pour la démonstration. Le transfert d'autres expériences issues d'autres contextes que celui d'où émane strictement la question, pourrait être plus exploité par les candidats pour offrir aux évaluateurs des pistes possibles pour orienter l'échange qui clôture l'épreuve.

Le temps d'échange interactif permet de mettre en évidence des personnalités et des atouts supplémentaires. Les propos sont souvent perçus comme plus fluides et plus spontanés que dans les phases préparées : Cette phase finale de l'entretien est déterminante pour permettre au jury d'apprécier le degré de prise de recul du candidat sur son parcours et ses perspectives professionnelles.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs définies par l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 :

« La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs,

Arrêtent :

Art. 1

Le concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs prévu au 2° de l'article 6 du décret du 24 mars 2004 susvisé comporte, pour la voie ouvrant sur le domaine du sport et pour la voie ouvrant sur le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, une phase d'admissibilité et une phase d'admission :

I. - Phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité consiste en une étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi au regard du référentiel métier défini en annexe du présent arrêté et selon le domaine de recrutement choisi par le candidat au moment de son inscription ; cette épreuve est affectée du coefficient 3.

II. - Phase d'admission

La phase d'admission, d'une durée d'une heure, consiste en une audition par le jury, précédée d'un temps de préparation de quarante-cinq minutes, des candidats admissibles ayant pour point de départ le dossier de candidature basé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle élaboré pour la première épreuve d'admissibilité. Cette audition se déroule en deux temps : le premier, d'une durée de quinze minutes maximum, permet au candidat de soutenir son dossier de candidature ; le second, d'une durée de quarante-cinq minutes, consiste pour le candidat à échanger avec le jury en répondant à trois questions destinées à approfondir les éléments contenus dans le dossier ; ces questions formulées par le jury auront été soumises au candidat au début du temps de préparation. Cette épreuve est affectée du coefficient 5.

Art. 2

Le nombre de places mises au concours et leur répartition entre le domaine du sport et le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des sports et du ministre chargé de la fonction publique.

Les dates d'ouverture du concours, les modalités d'inscription et les centres d'épreuve sont fixés par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Art. 3

Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 100. Chaque note est multipliée par son coefficient tel qu'il est fixé dans l'article 1er du présent arrêté.

Art. 4

L'épreuve d'admissibilité fait l'objet d'une double correction.

Art. 5

Le président du jury est nommé par le ministre chargé de la jeunesse et des sports. Les membres du jury sont nommés par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, sur proposition du président du jury.

Le jury peut se constituer en groupes d'examineurs. Il opère, s'il y a lieu, la péréquation des notes attribuées par chaque groupe d'examineurs et procède à la délibération finale.

Art. 6

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité et après délibération, le jury établit, par ordre alphabétique, pour chaque domaine, la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve d'admission.

Art. 7

A l'issue de l'épreuve d'admission et après délibération, le jury dresse, par ordre de mérite, pour chaque domaine, la liste de classement des candidats proposés à l'admission ainsi que la liste complémentaire. Les candidats qui ont obtenu un total de points identique sont départagés au profit de celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission.

Le ministre chargé de la jeunesse et des sports arrête, dans l'ordre de mérite et pour chaque domaine défini à l'article 1er du décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 susvisé, les listes des candidats déclarés admis au concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

Art. 8

La nature et les modalités d'organisation des épreuves qui le nécessitent sont précisées dans les annexes I et II du présent arrêté. Les deux annexes feront l'objet d'une publication intégrale au Journal officiel de la République française.

Art. 9

Lors des épreuves, il est interdit aux candidats :

- d'introduire dans le lieu des épreuves tout document ou note quelconque à l'exception, lors de l'épreuve d'admission, du dossier prévu à l'article 1er ;*
- de communiquer entre eux ou de recevoir quelque renseignement que ce soit ;*
- de sortir de la salle sans autorisation.*

Les candidats doivent se prêter aux surveillances et vérifications nécessaires.

Art. 10

Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de constatation de flagrant délit ; le surveillant établit un rapport qu'il transmet au président du jury.

Art. 11

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement des épreuves entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions pénales en vigueur. Cette exclusion est prononcée par le jury, qui peut en outre proposer au ministre chargé de la jeunesse et des sports l'interdiction temporaire ou définitive de se présenter à un concours ultérieur. Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé n'ait été convoqué et mis à même de présenter sa défense.

Art. 12

Le directeur des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »

ANNEXE 2 : Le référentiel métier du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (Annexe de l'arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs)

Définition du métier

Cadre supérieur du ministère en charge de la jeunesse et des sports exerçant, à partir d'un domaine d'activités ou d'un champ disciplinaire, des fonctions d'expertise technique et pédagogique, de coordination et de recherche, de formation, d'ingénierie, de conception et d'évaluation de la mise en œuvre de politiques publiques dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Missions partagées par tous les conseillers

Expertise de haut niveau dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Analyse de problématiques complexes, réalisation de diagnostics pluridimensionnels. Etude, recherche, formation et ingénierie de formation.

Conception et élaboration d'études prospectives, mise en œuvre d'actions et évaluation des politiques publiques dans son domaine d'activités.

Missions spécifiques au domaine du sport

Management opérationnel d'équipes d'athlètes et/ou de cadres.

Coordination d'équipes techniques et pédagogiques (équipes techniques régionales, conseillers techniques, etc.).

Entraînement de publics spécifiques, notamment les sportifs de haut niveau. Formation des cadres sportifs, notamment des entraîneurs.

Missions spécifiques au domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Animation de réseaux nationaux ou territoriaux sur des thématiques intéressant les actions et les champs de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative.

Formation de professionnels et de bénévoles dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Activités principales

En matière de coordination technique et pédagogique :

- d'équipes de projets ou de pôles ressources ;
- d'équipes nationales, territoriales ou de réseaux ;
- de dispositifs : de formation, de recherche, d'intervention, territoriaux, etc.

Interventions spécialisées dans un champ donné.

Ingénierie de systèmes opérationnels, de programmes d'actions et de dispositifs de formation.

Mise en œuvre des politiques publiques en cohérence avec les situations et les acteurs territoriaux.

Conduite et publication d'études ou de recherches appliquées.

Représentation et intervention auprès de services de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'autres organismes.

Activités principales spécifiques du domaine du sport

Conception et mise en œuvre des projets propres à la discipline ou aux disciplines concernées.

Coordination de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques sportives ministérielles, fédérales et territoriales.

Interventions spécialisées dans l'entraînement de haut niveau et la formation de cadres.

Activités principales spécifiques du domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Conception et mise en œuvre des projets selon la spécialité (cf. arrêté du 5 mai 2004). Coordination technique et pédagogique pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques nationales ou territoriales de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative.

Compétences requises

1. En matière d'expertise et de conseil

Analyser des problématiques complexes.

Réaliser des diagnostics pluridimensionnels tenant compte des politiques publiques, des territoires et des publics concernés, des stratégies des structures et de leurs acteurs (associations, fédérations, ligues, etc.).

Développer un projet de sa conception à son évaluation. Concevoir et utiliser des systèmes d'intervention et de formation.

Conduire des missions de nature transversale et/ou disciplinaire et/ou spécialisée. Rendre opérationnels et modélisables les résultats d'une expertise ou d'une analyse.

Maintenir à son degré le plus élevé ses connaissances et ses compétences dans ses domaines d'activités.

2. En matière de conception des politiques publiques

Construire des systèmes d'interventions complexes.

Proposer des solutions opérationnelles et adaptées permettant de prendre des décisions dans un environnement complexe.

Construire des stratégies d'actions et/ou d'intervention prenant en compte les ressources et les contraintes humaines, culturelles, techniques, financières et économiques, organisationnelles.

3. En matière de coordination

Gérer des situations relationnelles liées à l'activité. Mobiliser les ressources et les compétences disponibles.

Prendre la parole en public et soutenir une argumentation contradictoire. Conduire et animer une équipe de projet, de pairs, de partenaires.

Adapter son attitude et son discours à une situation donnée. Travailler en partenariat.

Mobiliser les acteurs internes et externes.

4. En matière de production

Produire des rapports, des études, des comptes rendus de missions, etc. Conduire et publier des recherches appliquées.

Concevoir, mettre en œuvre et piloter un dispositif d'évaluation.

Connaissances approfondies associées

1. Disciplinaires

Histoire et culture du champ de la jeunesse et des sports dans ses dimensions institutionnelles et partenariales.

Histoire et culture :

- dans le domaine des APS et du mouvement sportif pour les CTPS « sport » ;
- dans les champs d'intervention relatifs à la jeunesse et à l'éducation populaire pour les CTPS « jeunesse

».

Histoire et analyse des politiques publiques nationales et territoriales dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Connaissances des institutions et des programmes européens en lien avec le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Sociologie des organisations.

Psychologie relationnelle et comportementale.

2. Méthodologiques

Systèmes d'information, de documentation et de formation. Techniques d'évaluation.

Techniques de gestion et de processus complexes. Outils et méthodes de communication.

Connaissances juridiques, techniques et pédagogiques relevant de son domaine d'expertise. Conduite de projets.

Fonctions et emplois types liés à l'exercice du métier

Conseiller technique, chargé de mission.

Coordonnateurs de programmes, d'études ou de projets. Coordonnateur de la politique régionale dans son domaine d'activités.

Responsable d'un secteur d'activités (développement de politiques spécifiques, formation des cadres, haut niveau, structuration sportive).

Responsable de département ou d'unités fonctionnelles. Responsable d'un pôle ressource.

Directeur technique national, directeur technique national adjoint. Entraîneur national.

Directeur des équipes de France. Correspondant du sport de haut niveau.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs

NOR : SPOH2424960A

Par arrêté du ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative en date du 24 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs dans les domaines du « sport » et de la « jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ».

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/concours-interne-de-recrutement-de-conseiller-technique-et-pedagogique-superieur-ctps-308155> du mardi 1^{er} octobre 2024, à partir de 12 heures, au jeudi 7 novembre 2024, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 novembre 2024 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande de dossier ou tout dossier posté après le délai fixé ci-dessus ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander le dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie (Caen).

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

Les candidats devront transmettre en vue de l'épreuve d'admissibilité et de l'épreuve d'admission un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de RAEP.

Le dossier de RAEP devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le mardi 26 novembre 2024 (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le lundi 3 février 2025, le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts.

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS INTERNE
DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES SUPÉRIEURS**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription**

Session 2025

| IDENTIFICATION | Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2) |
|---|--|
| M, Mme (1) | Résidence, bâtiment : |
| Nom de famille : | N° : Rue : |
| Nom d'usage : | Code postal : Commune de résidence : |
| Prénom(s) : | Ville : Pays : |
| | Téléphone fixe : Téléphone portable : |
| | Adresse électronique : |
| COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU DOMAINE CHOISI | |
| SPORT <input type="checkbox"/> JEUNESSE, ÉDUCATION POPULAIRE, VIE ASSOCIATIVE <input type="checkbox"/> | |

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.
Le dossier d'inscription dûment complet devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à, le

Signature :

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

ANNEXE 4.1 : Arrêté du 18 décembre 2024 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative



Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
SD attractivité / recrutement

Le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu l'arrêté du 5 mai 2004 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2006 fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu les propositions de la présidente du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne pour le recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme ISABELLE DELAUNAY
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Guillaume STOECKLIN
Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe

Académie de MONTPELLIER

Membres du jury

M. Eric BERGEAULT
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie d'ORLEANS-TOURS

Mme Charlotte CHELLE
Conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe

Académie de BORDEAUX

Mme Léna CLEMENT
Inspectrice de la jeunesse et des sports

Académie de TOULOUSE

M. Marc COUCOURDE
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de NANTES

Mme Marie-Agnès PIERROT
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de NANCY-METZ

M. Emmanuel PORTE
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 18 décembre 2024.

La sous-directrice de l'attractivité
des métiers et du recrutement

Nadine COLLINEAU

1/1

ANNEXE 4.2 - arrêté du 18 décembre 2024 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, dans le domaine du sport



Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
SD attractivité / recrutement

Le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu les propositions de la présidente du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne pour le recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, dans le domaine du sport, est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme ISABELLE DELAUNAY
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Guillaume STOECKLIN
Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe

Académie de MONTPELLIER

Membres du jury

M. Max BRESOLIN
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de PARIS

M. Cédric CHAUMOND
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de VERSAILLES

Mme Céline DELHAYE JOVIADO
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de RENNES

Mme Marie-Noëlle DESTANDAU-SANCHEZ
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de BORDEAUX

Mme Sylvie LASSEAUX
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de PARIS

M. Antoine LE BELLEC
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de MONTPELLIER

Mme Alexandra MERIGOT
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de PARIS

M. Gilles NEDELEC
Inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle

Académie de CLERMONT-FERRAND

Mme Peggy PROVOST
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de VERSAILLES

Mme Céline RECULET
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de PARIS

M. Jean SAVARINO
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de CRETEIL

Mme Anne-Christine STEIN
Inspectrice de la jeunesse et des sports
M. Julien VALY-LACOMBE
Inspecteur de la jeunesse et des sports
M. Karl VERGNAUD
Inspecteur de la jeunesse et des sports

Académie de NANCY-METZ

Académie de CLERMONT-FERRAND

Académie de LYON

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 18 décembre 2024

**La sous-directrice de l'attractivité
des métiers et du recrutement**

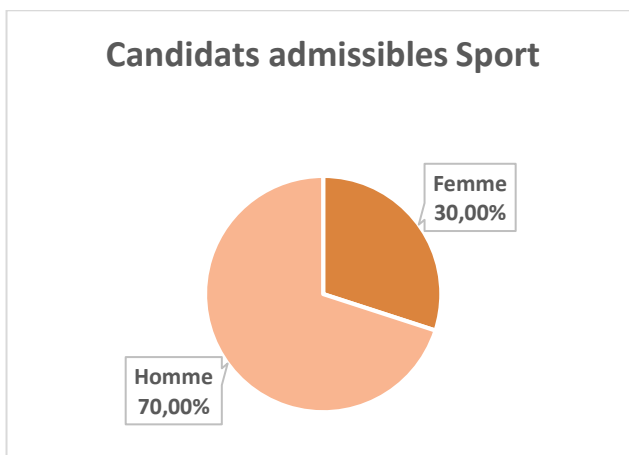
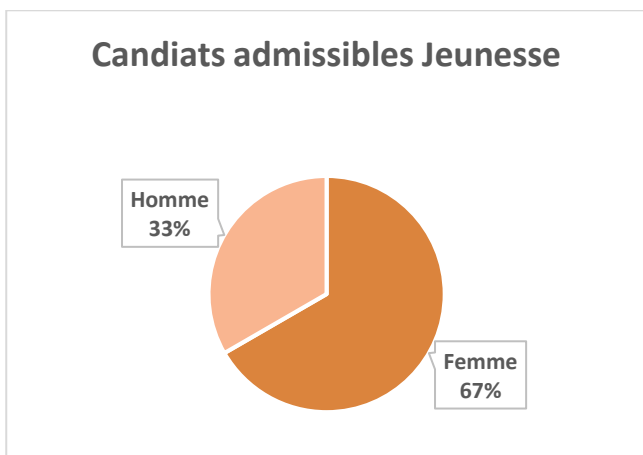
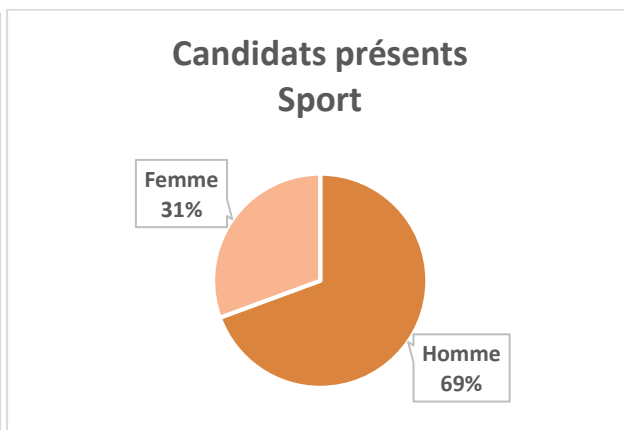
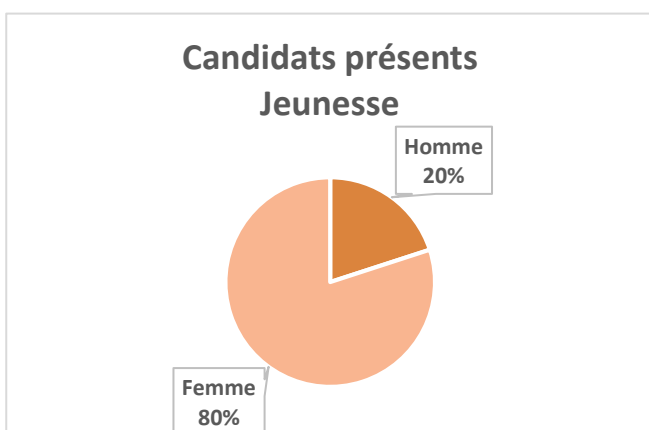

Nadine COLLINEAU

ANNEXE 5 : statistiques 2025 des épreuves d'admissibilité des deux concours CTPS :

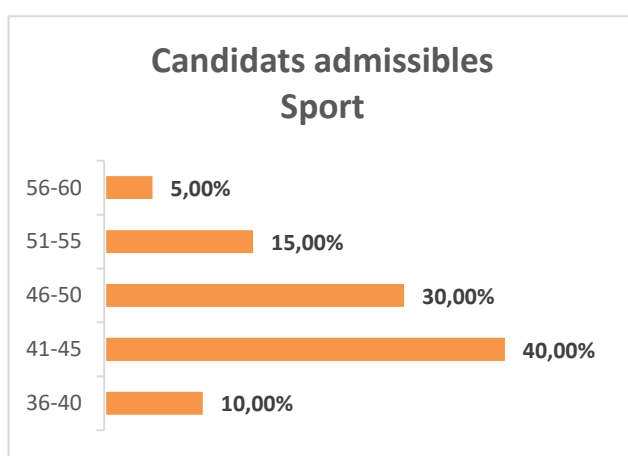
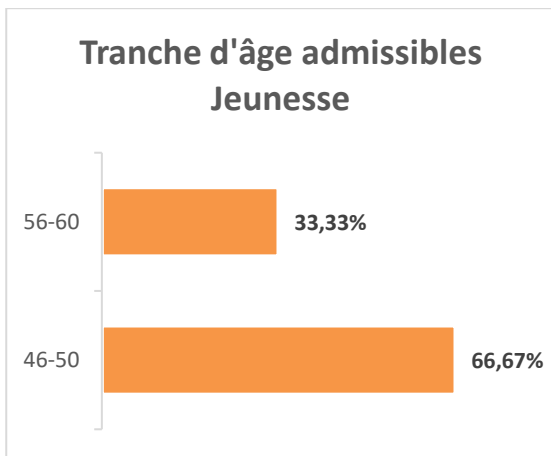
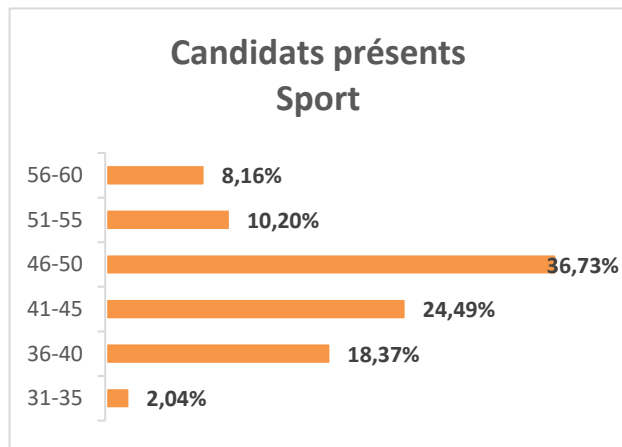
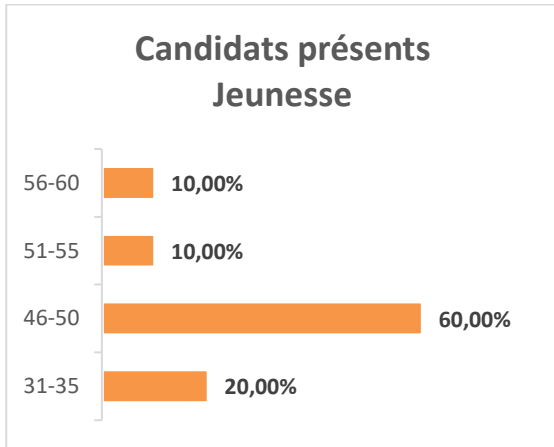
| Domaine | Poste | Inscrits | Dossiers reçus | Admissibles | Barre d'admissibilité |
|----------|-------|----------|----------------|-------------|-----------------------|
| JEUNESSE | 1 | 64 | 10 | 3 | 14.80 |
| SPORT | 7 | 184 | 49 | 20 | 14.80 |

| Domaine | Note minimale | Note maximale | Moyenne des admissibles | Moyenne générale |
|----------|---------------|---------------|-------------------------|------------------|
| JEUNESSE | 03 | 17,60 | 15,73 | 10,24 |
| SPORT | 4,2 | 18 | 16,28 | 13,57 |

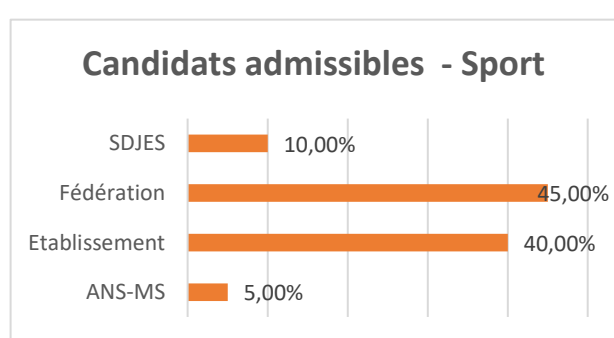
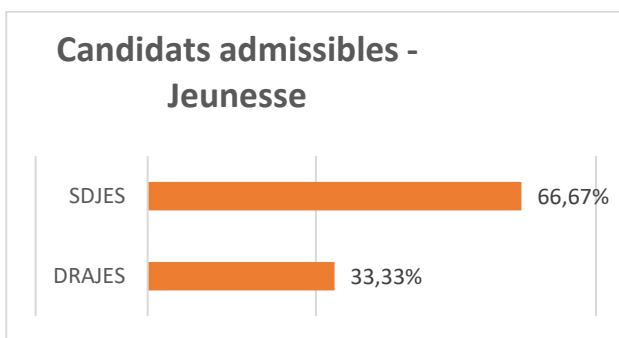
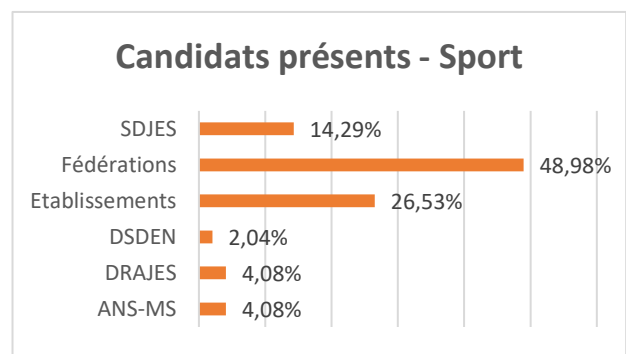
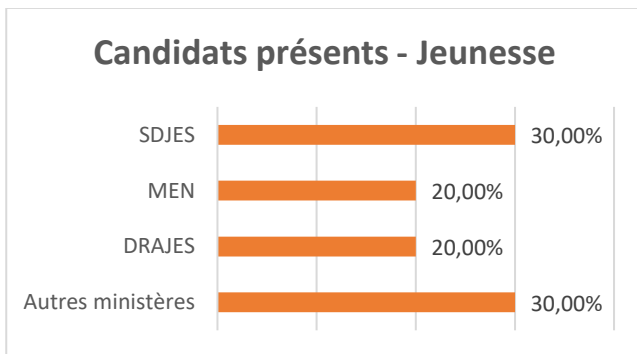
Répartition (%) Homme – Femme



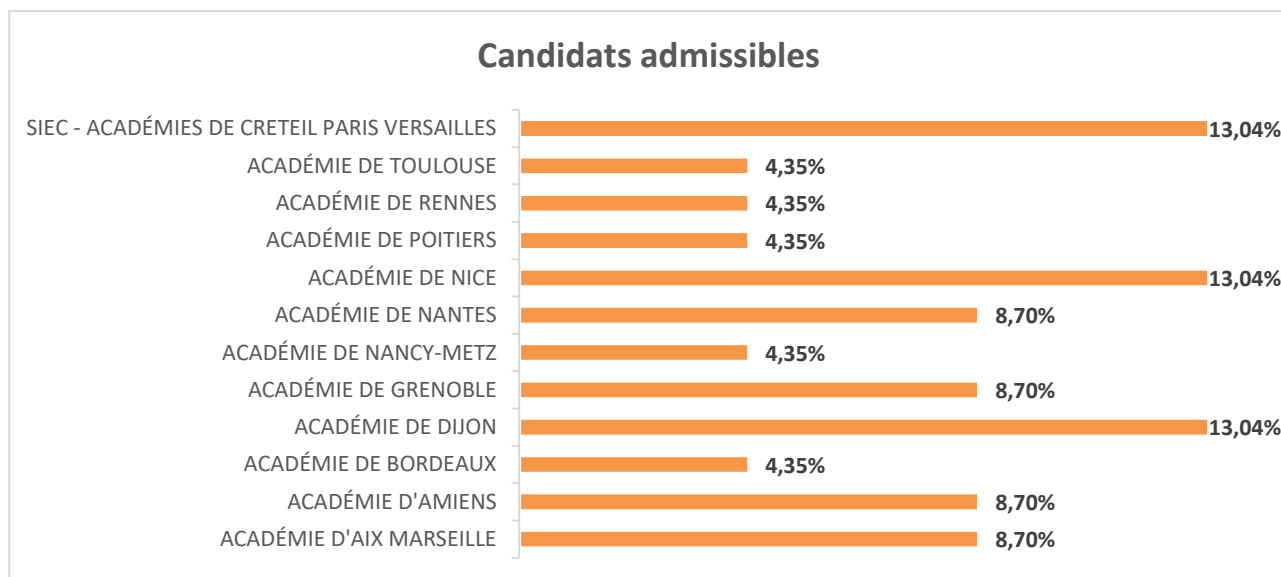
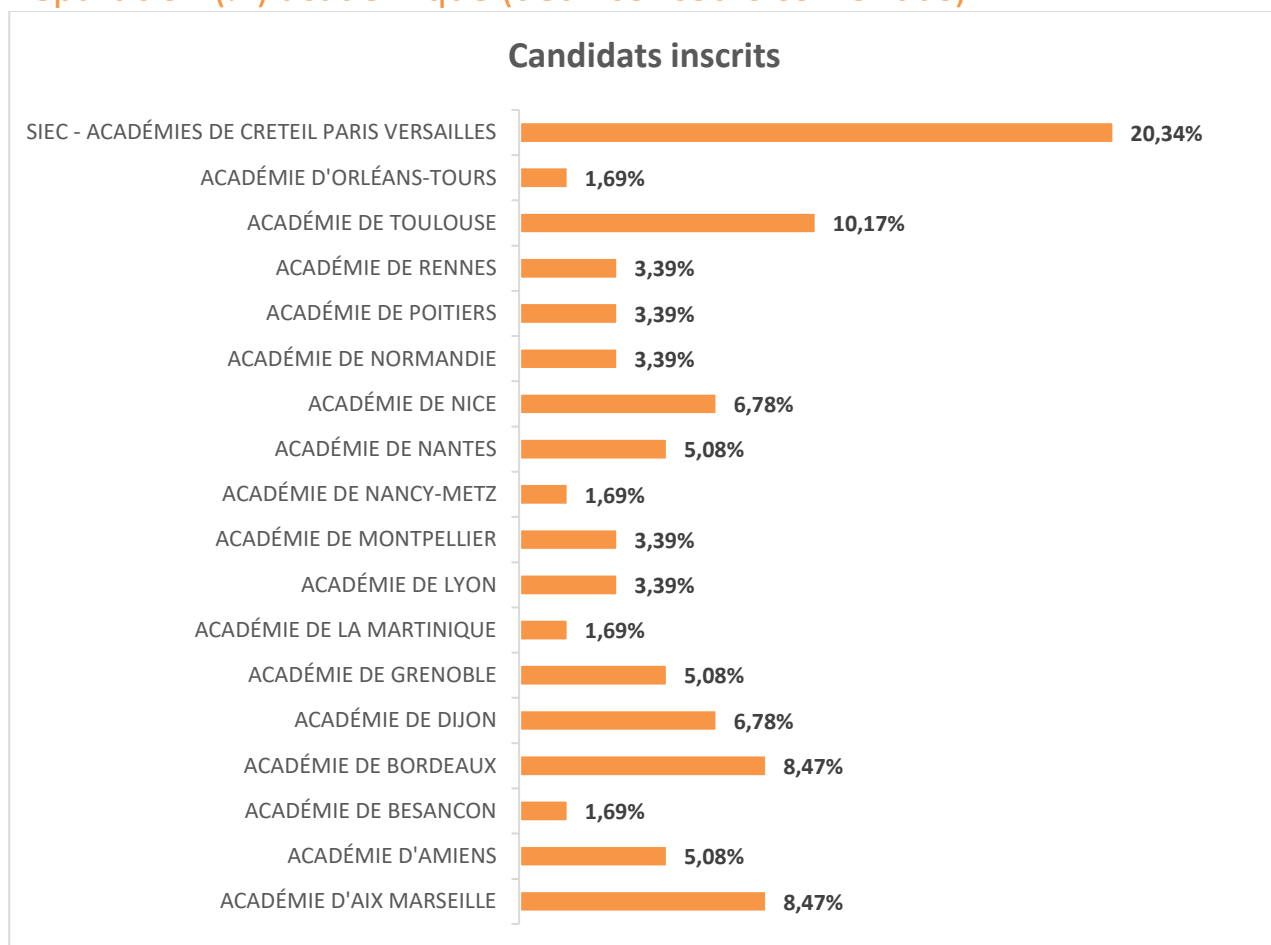
Répartition (%) par tranche d'âge



Répartition (%) professionnelle



Répartition (%) académique (deux concours confondus)

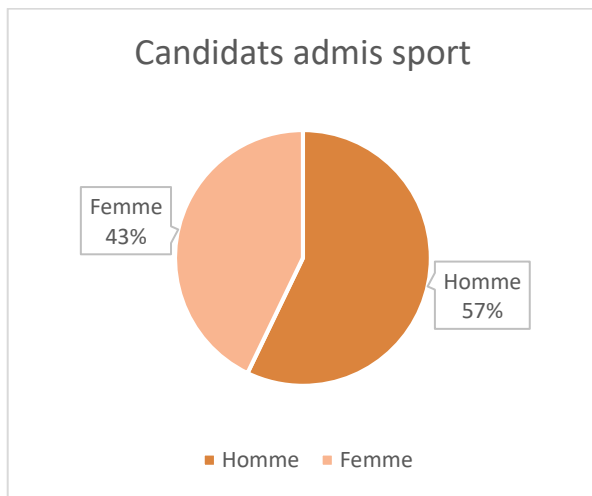
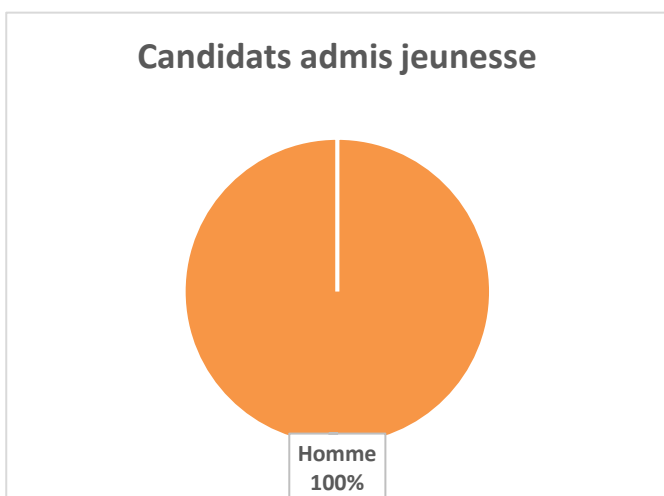


ANNEXE 6 : statistiques 2025 de l'épreuve d'admission des deux concours CTPS :

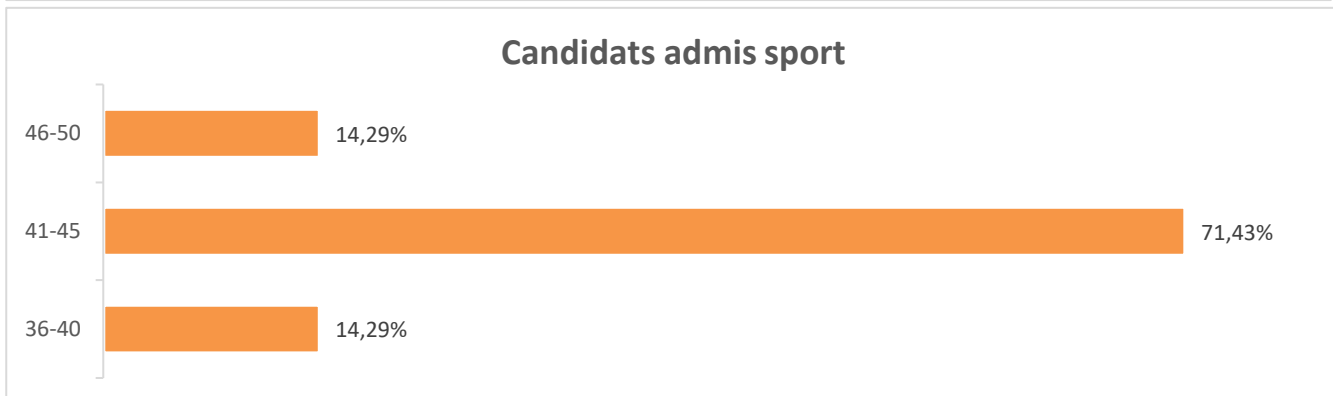
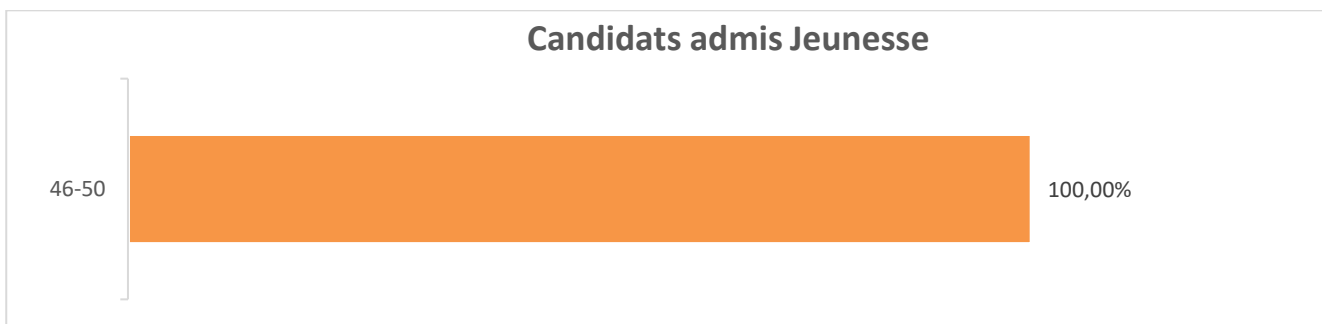
| Domaine | Poste | Admissibles | Admis | Inscrits sur liste complémentaire | Barre d'admission |
|----------|-------|-------------|-------|-----------------------------------|-------------------|
| JEUNESSE | 1 | 3 | 1 | 1 | 16.05 |
| SPORT | 7 | 20 | 7 | 1 | 16.75 |

| Domaine | Note minimale | Note maximale | Moyenne des admis | Moyenne générale |
|----------|---------------|---------------|-------------------|------------------|
| JEUNESSE | 9,4 | 16,8 | 16,8 | 13,7 |
| SPORT | 11 | 18,8 | 18,31 | 15,44 |

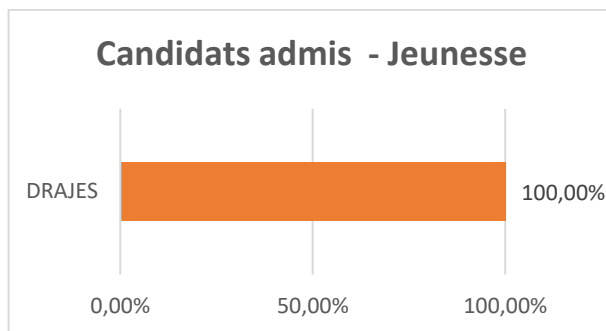
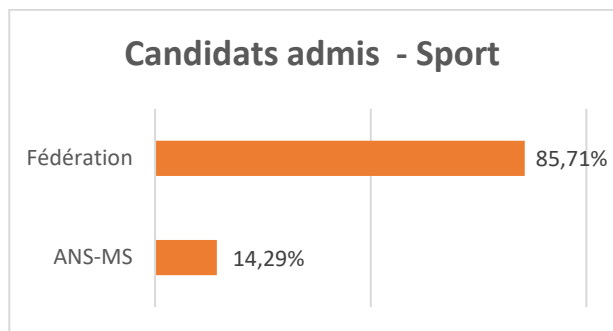
Répartition (%) Homme – Femme



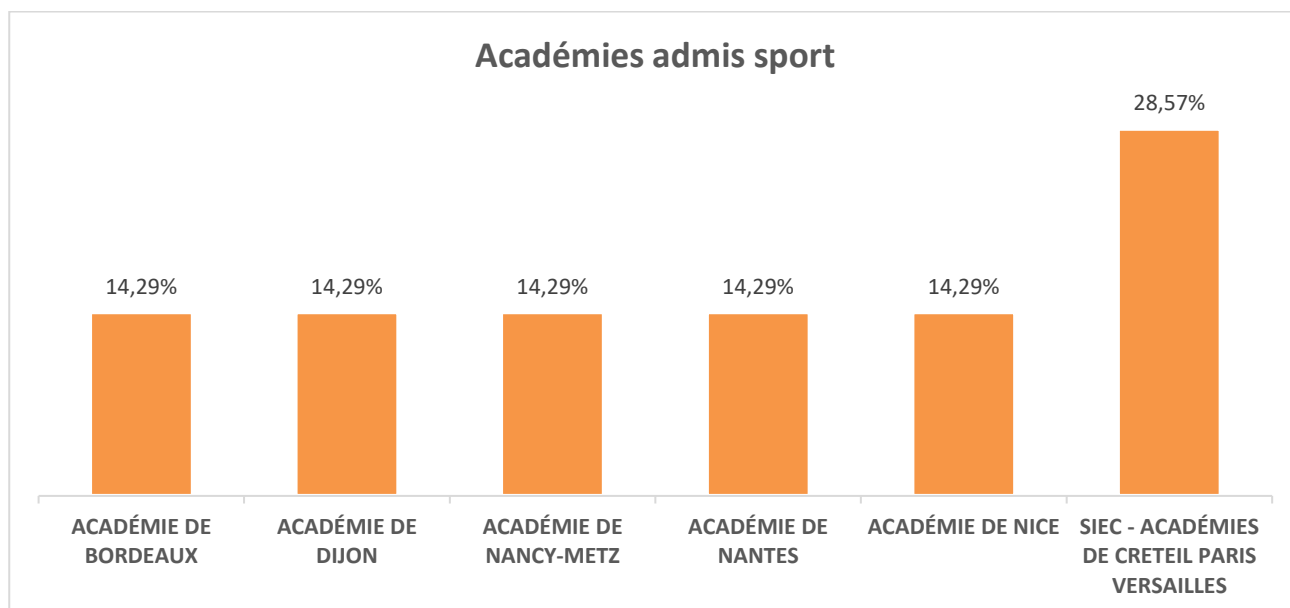
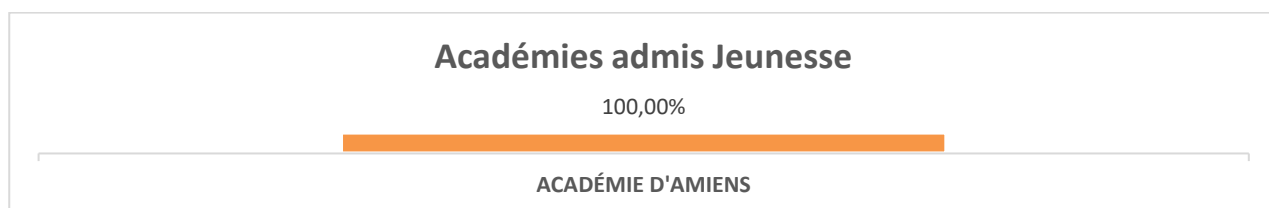
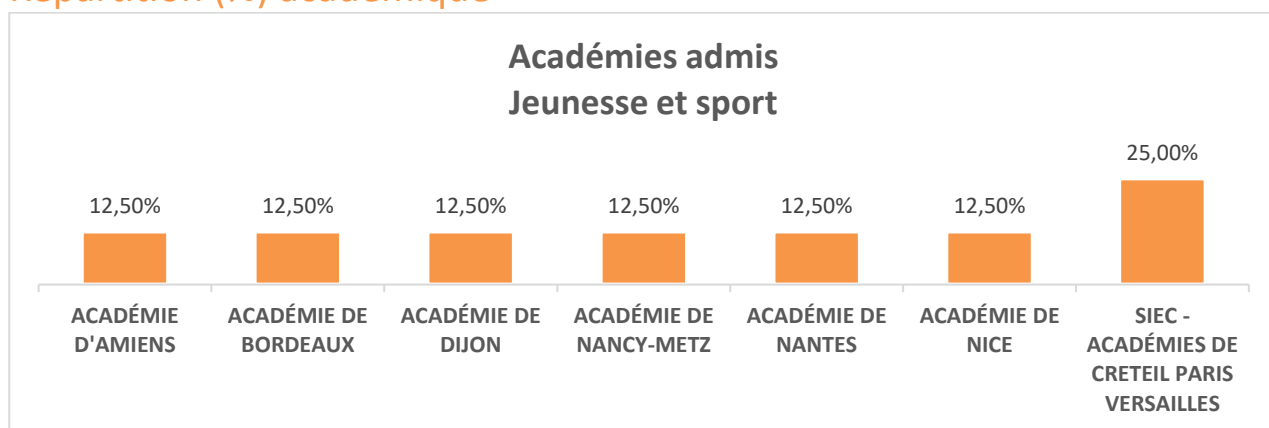
Répartition (%) par tranche d'âge



Répartition (%) professionnelle



Répartition (%) académique



SG/DGRH
Sous-direction de l'attractivité des métiers et du recrutement
Septembre 2025
www.education.gouv.fr



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*